



PREFECTURE PUY- DE- DOME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 31 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 63 - ARS

### 63 - DOA

Autre - Arrêté de transfert d'officine de pharmacie à PIONSAT. .... 1

### 63 - Secrétariat général

Arrêté N °2014261-0037 - arrêté n ° 2014-392 du 18 septembre 2014 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes habilités à établir des rapports médicaux concernant les étrangers malades du département du Puy- de- Dôme ..... 4

Autre - arrêté n °2014-401 du 30 septembre 2014 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'ARS d'Auvergne ..... 9

## 63 - DDCS

### Service protection des droits

Arrêté N °2014273-0009 - arrêté modifiant la liste des membres du Comité Médical Départemental du 63 ..... 22

## 63 - DDT

### 63 - DDT SET

Arrêté N °2014267-0016 - Arrêté modificatif de l'arrêté DDT63/ SET-2014/06 portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ..... 26

## 63 - Direction régionale des Douanes d'Auvergne

Décision N °2014266-0029 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents sur les communes de Randan et Laqueuille ..... 29

## 63 - DREAL

### 63 - Service Eau, Biodiversité et Ressources

Arrêté N °2014275-0002 - Arrêté relatif à une autorisation de capture/ marquage/ recapture d'Unio crassus (Mulette épaisse) délivré à Monsieur Sylvain VRIGNAUD à des fins scientifiques ..... 31

## 63 - DRFIP

### 63 - Division Affaires Juridiques

Autre - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX ET DE RECOUVREMENT FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CLERMONT- FERRAND NORD- EST ..... 34

Autre - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL POLE FISCALITE DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES .....	38
Autre - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE RIOM .....	41

### **63 - Préfecture**

#### **63 - Direction de la réglementation**

Arrêté N °2014266-0031 - Arrêté préfectoral relatif aux modalités d'organisation des épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le Puy- de- Dôme .....	45
---	----

#### **63 - Secrétariat Général**

Arrêté N °2014276-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers du Puy- de- Dôme .....	48
--	----



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Autre**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 22 Septembre 2014**

**63 - ARS  
63 - DOA**

Arrêté de transfert d'officine de pharmacie à  
PIONSAT.

**ARRETE N° 2014-390**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé**

**Transfert d'une officine de pharmacie - Licence n° 63 # 000546**

**VU** les dispositions du code de la santé publique et notamment ses articles L 5125- 3 à L 5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne ;

**VU** la demande d'autorisation présentée par Monsieur Yves Balanant au nom de la SARL Pharmacie Balanant, en vue de transférer son officine de pharmacie du 1, rue Saint Bravy à Pionsat (63330) à Route de Lafayette dans cette même commune;

**VU** la demande d'avis à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'avis de l'UNPF Auvergne ;

**Considérant** que le local destiné au transfert se situe au sein du même village par rapport à l'emplacement actuel ;

**Considérant** qu'il n'existe qu'une pharmacie dans la commune ;

**Considérant** en conséquence que la population desservie restera la même et qu'il n'y aura pas d'abandon de clientèle suite à la réalisation du transfert de cette officine;

**Considérant** que la nouvelle implantation permettra de répondre aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R 5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique et d'améliorer le service rendu à la clientèle dans le cadre des nouvelles missions confiées aux pharmaciens d'officine ;

**Considérant** en conséquence que les dispositions de l'article L 5125-3 sont remplies ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de transfert d'officine de pharmacie du 1, rue Saint Bravy à Pionsat à

Route de Lafayette dans cette même commune est acceptée;

**Article 2 :** La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°63#000546;

**Article 3 :** La présente autorisation cessera d'être valable si dans le délai d'un an, à compter du jour de la notification du présent arrêté, l'officine n'est pas ouverte au public ;

**Article 4 :** La licence n° 630000#94 accordée par l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1942, modifiée par l'arrêté ARS n° 2014-303 en date du 7 juillet 2014 est annulée ;

**Article 5 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'ARS par son dernier titulaire ou par ses héritiers ;

**Article 6 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée au directeur général de l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens;

**Article 7 :** La directrice de l'offre ambulatoire à l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme;

**Article 8 :** Cet arrêté est susceptible de faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS d'Auvergne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les 2 mois suivant sa notification, en ce qui concerne l'intéressée, et dans les 2 mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de Dôme, en ce qui concerne les tiers.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 septembre 2014

Pour le directeur général  
et par délégation, la directrice  
de l'offre ambulatoire et  
des professions de santé

  
Marie-Christine BRUNEL



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n ° 2014261-0037**

**signé par  
Le Préfet, Michel FUZEAU**

**le 18 Septembre 2014**

**63 - ARS  
63 - Secrétariat général**

arrêté n ° 2014-392 du 18 septembre 2014  
portant désignation des médecins agréés  
généralistes et spécialistes habilités à établir  
des rapports médicaux concernant les  
étrangers malades du département du Puy- de-  
Dôme

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'Auvergne

ARRÊTÉ N° 2014 / PREF 63 / 392

**portant désignation des médecins agréés généralistes  
et spécialistes habilités à établir des rapports  
médicaux concernant les ETRANGERS MALADES  
du département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) et notamment l'article L 313-11-11° ;

Vu la circulaire DPM/CT/DM2-3/DGS n° 2000-248 et NOR/INT/D/00/00103/C du 5 mai 2000 relative à la délivrance d'un titre de séjour, en application de l'article 12 bis, 11° de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les ARS en application de l'article R 313.22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGS/MC1/DGEF/2014/64 du 10 mars 2014 sur les conditions d'examen des demandes de titre de séjour pour raisons de santé, à l'attention de Madame et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Monsieur le préfet de police et de Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Considérant les avis favorables du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme et de la Confédération des Syndicats Médicaux de France ;

Vu la saisine restée sans réponse du Syndicat des Médecins libéraux et du Syndicat des Médecins généralistes de France ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes, habilités à établir des rapports médicaux concernant les étrangers malades conformément aux textes en vigueur, est établie comme suit en annexe dans le département du Puy de Dôme.

**ARTICLE 2 :** Les médecins agréés généralistes et spécialistes, habilités à établir des rapports médicaux concernant les étrangers malades sont désignés pour une période de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

.../...



ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011/458 B est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 SEP. 2014

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme

  
Michel FUZEAU

# LISTE DES MEDECINS AGREES DU PUY DE DOME

Habilités à établir des rapports médicaux concernant les **ETRANGERS MALADES**

**A.PREFECTORAL N° 2014/392 du 18 septembre 2014**

## MEDECINS GENERALISTES

<b>AMBERT(63600)</b>		
EMILIEN Hervais	24, rue Emmanuel Chabrier	04-73-82-33-34
<b>BRASSAC LES MINES (63570)</b>		
BARDIN Philip	4, rue du Stade	04-73-54-17-31
TACK Jean-Luc	13, rue du Général Frantz	04-73-54-08-86
<b>CEYRAT (63122)</b>		
GRENIER-ROCHE Annie	62,avenue Wilson	04-73-61-33-09
<b>CHAMALIERES (63400)</b>		
DUMAS Régis	21, boulevard Berthelot	04-73-36-83-68
ROYE Jean-Marc	5, rue Saint André	04-73-19-21-49
<b>CHAMPEIX (63320)</b>		
VACHERON Gérard	12, Chemin Serre	04-73-96-76-11
<b>CLERMONT FERRAND (63000)</b>		
BARANGER Jacques	51, avenue de Grande Bretagne	04-73-14-74-14
BERNET Soraya	51, avenue de Grande Bretagne	04-73-14-74-14
BLANC Jean-Michel	9, rue Anatole France	04-73-91-29-40
BON Marie-Françoise	53, Boulevard Côte Blatin	04-73-35-42-13
CHABANNE Jean-Philippe	37, Boulevard Pochet Lagaye	04-73-92-42-65
FIET Jacques	65 boulevard Jean Jaurès	04-73-34-13-09
GUIGNARD Stéphane	14, rue de Flamina	04-73-23-04-21
HILLAIRE Serge	37, rue de Gomel	04-73-24-46-24
LE POSTEC Philippe	6, rue des Neufs Soleils	04-73-92-44-52
PIREYRE Isabelle	CHU - 58, rue Montalembert	04-73-75-48-69
<b>COMBRONDE (63460)</b>		
DESANGES Ludovic	15, avenue Etienne Clémentel	04-73-97-10-41
<b>COURNON d'AUVERGNE (63800)</b>		
DUFAYET Gilles	15, avenue Edouard Herriot	04-73-69-34-82
<b>GERZAT (63360)</b>		
ARNAUD Henri	2, rue Roger Salengro	04-73-23-38-38
<b>GIAT (63620)</b>		
SENEGAS ROUVIERE Brigitte	26 Route de Flayat	04-73-21-75-97
<b>ISSOIRE (63500)</b>		
RAFFESTIN-DUIKER Hélène	15, avenue Kennedy	04-73-89-45-97
<b>LEMPDES (63370)</b>		
POUGET Christian	2, Impasse du 11 novembre	04-73-61-85-10
<b>PONT DU CHÂTEAU(63430)</b>		
DUTEIL Christian	27 avenue Roger Coulon	04-73-83-21-60
<b>RIOM (63200)</b>		
MAZEN Christian	Centre Commercial du Couriat	04-73-63-02-80
<b>ROYAT (63130)</b>		
CHAIB Selim	8, avenue Anatole France	04-73-35-89-84
CHOMETON Caroline	8, avenue Anatole France	04-73-35-89-84
DESCHAMPS Martine	8, avenue Anatole France	04-73-35-89-84
POUPET Véronique	8, avenue Anatole France	04-73-35-98-84
TURRI Alain	8, avenue Anatole France	04-73-35-98-84
<b>SAINT- AMANT TALLENDE (63450)</b>		
CAILLAUD Pierre	2, rue de Laize	04-73-39-32-40
<b>SAINT ELOY LES MINES (63700)</b>		
BAISLE Olivier	44, rue des Brandes	04-73-85-04-44
<b>SAINT GERMAIN LEMBRON (63340)</b>		
BREUIL Sandrine	21, route d'Issoire	04-73-96-40-11

<b>THIERS (63300)</b>		
LEGOU Jean-Luc	13, rue Docteur Camille Joubert	04-73-80-04-20
<b>VOLVIC (63530)</b>		
Dr MOUILHAUD Michel	3 bis rue des écoles	04-73-33-55-31
<b>MEDECINS SPECIALISTES</b>		
<b>MEDECINE DU TRAVAIL</b>		
<b>CHAMALIERES(63400)</b>		
DEGLIN Erik	21 boulevard Berthelot – Conseil Régional	04.73.31.84.56
<b>CANCEROLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE</b>		
<b>CLERMONT FERRAND (63000)</b>		
DURANDO Xavier	Centre Jean Perrin - 58, rue Montalembert	04-73-27-80-80
<b>NEPHROLOGIE</b>		
<b>CLERMONT FERRAND (63000)</b>		
Pr DETEIX Patrice	CHU - 58, rue Montalembert	04-73-75-14-25
<b>OPHTALMOLOGIE</b>		
<b>CHAMALIERES (63400)</b>		
CHERCHILLEZ-FILLET Myriam	18, avenue de Royat	04-73-19-12-17
<b>CLERMONT FERRAND (63000)</b>		
ALLARD Jean-Marie	2, avenue Julien	04-73-93-03-00
<b>PNEUMOLOGIE</b>		
<b>BEAUMONT (63110)</b>		
FRAYSSE Pierre	Clinique la Chataigneraie	04-73-40-84-92
<b>CLERMONT FERRAND (63000)</b>		
PERRIOT Jean	Dispensaire E. Roux - rue Vaucanson	04-73-14-50-80
<b>ISSOIRE (63500)</b>		
MOURAIRE Pierre	Résidence Moulin Charrier	04-73-55-07-29
<b>THIERS (63300)</b>		
BRIL Laurent	24, rue Docteur Camille Joubert	04-73-80-66-87
<b>PSYCHIATRIE</b>		
<b>CLERMONT FERRAND (63000)</b>		
ASENSI Hélène	17 rue des minimes	04-73-12-23-90
COUDERC Philippe	10, avenue Franklin Roosevelt	04-73-43-55-10
LACHAL Christian	17 rue des minimes	04-73-12-23-90
LESTURGEON L.Alexandre	10, avenue Franklin Roosevelt	04-73-43-55-31
LLORCA P.Michel	CHU - 28, place Henri Dunant	04-73-752-125
MANGEON Jean-Philippe	58B, avenue Union Soviétique	04-73-14-79-99
<b>DURTOL (63830)</b>		
MARADEIX Bertrand	Clinique du Grand Pré - Les Chaves	04-73-60-79-70
<b>RHUMATOLOGIE</b>		
<b>ENVAL (63530)</b>		
EPIFANIE Jean-Luc	Centre Etienne Clémentel	04-73-33-75-55
<b>MEDECINE SOCIALE</b>		
<b>CLERMONT FERRAND (63000)</b>		
PERREVE Anne	25 rue Etienne Diolet	04-73-34-97-20



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Autre**

### **63 - ARS 63 - Secrétariat général**

arrêté n °2014-401 du 30 septembre 2014  
portant modification des délégations de  
signature du directeur général de l'ARS  
d'Auvergne

**Arrêté n° 2014-401**  
**Portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III, du livre IV, de la première partie, consacré aux agences régionales de santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2010-336 en date 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François Dumuis en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2010-02 du 31 mars 2010 portant nomination et affectation à l'ARS d'Auvergne des personnels de direction,

Vu l'arrêté n° 2013-246 du 18 juin 2013 fixant l'organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

**agir en S**emble pour la santé de tous

Adresse : 60 avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél : 04 73 74 49 00 – courriel : [ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr) - site : [www.ars.auvergne.sante.fr](http://www.ars.auvergne.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté n° 2014-371 du 26 août 2014 sont abrogées.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonction de directeur général adjoint, à l'effet de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, notes, rapports, documents et correspondances relevant des compétences du directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'exception des ordres de réquisition de l'agent comptable.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick JURQUET, secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions de recrutement et d'affectation des cadres de niveau A et assimilé, ainsi que des contrats d'emploi correspondants,
- des décisions et correspondances relatives au Comité d'agence, lorsqu'il n'a pas présidé la séance s'y rapportant, par délégation du directeur général,
- des correspondances avec les organisations syndicales,
- des marchés publics formalisés, des baux et des engagements de plus de 50 000 €.

Monsieur Patrick JURQUET reçoit délégation permanente pour présider le Comité d'agence et le CHSCT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Martine VIRIOT, secrétaire générale adjointe, chef du bureau des ressources humaines,
- Dans les affaires relevant de ses attributions par Monsieur Jean-Marie ANDRE, chef du bureau des infrastructures, à l'exception des marchés publics formalisés et des engagements de plus de 10 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Chantal GIACOBBI, adjointe au chef du bureau des infrastructures,

- Dans les affaires relevant de ses attributions et pour les correspondances n'emportant pas décision, par Monsieur Philippe GUIBERT, chargé de mission des affaires juridiques et contentieuses.

**Article 5 :** Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- de la mise en œuvre des contrats santé solidarité,
- de la mise en œuvre des contrats d'engagement de service public,
- des décisions de convention de financement relatives aux dotations FIQCS et leurs

- avenants,
- des autorisations de création d'officine et de laboratoire d'analyses de biologie médicale,
  - des décisions relatives à la permanence des soins libérales, tant sur le plan de son organisation que de son financement,
  - des décisions de mise en œuvre des protocoles de coopération entre professionnels,
  - de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens libéraux,
  - de la saisine des chambres disciplinaires ordinaires,
  - de l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique,
  - des marchés publics de contrôle sanitaire des eaux.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Roselyne ROBIOLLE, chef du département de la promotion de la santé et de la prévention des risques sanitaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Alain BLINEAU, ingénieur général du génie sanitaire,
- Madame Dominique ATHANASE, chef du département de l'offre ambulatoire et des professions de santé.

**Article 7 :** Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- de l'attribution d'une mission de service public,
- des décisions d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds, ainsi que de leur suspension ou retrait,
- de l'approbation des projets d'établissements et des programmes pluriannuels de financement, ainsi que leurs modifications, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- de l'approbation des conventions créant les communautés hospitalières de territoire ou les groupements de coopération sanitaire,
- des décisions déterminant annuellement les règles tarifaires de modulation pour les établissements de santé publics ou privés,
- des notifications d'attribution de dotations annuelles de financement au titre des MIG,
- AC, MERRI, DAF, Forfaits,
- de l'approbation sous réserve ou du rejet des EPRD des six établissements publics de santé suivants : CHU de Clermont-Ferrand, Centres hospitaliers de Montluçon,



Moulins, Vichy, Aurillac et le Puy,

- des décisions ou correspondances relatives aux positions et situations des directeurs d'hôpitaux, dont l'évaluation annuelle, pour ceux à la tête des établissements publics de santé déjà cités ci-dessus ainsi que des centres hospitaliers de Brioude, Issoire, Riom, Thiers, Ambert et Mauriac,
- des décisions relatives à l'emploi de directeurs contractuels,
- de l'approbation des contrats des professionnels libéraux admis à participer aux missions du service public hospitalier,
- de l'approbation des contrats de cliniciens créés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens hospitaliers,
- de la saisine des chambres disciplinaires ordinaires.
- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou d'extension ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,

- pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Sandrine DUCARUGE, chef du département de l'organisation de l'offre hospitalière,
- Madame Fabienne BERGE, chef du département de l'allocation de ressources.

**Article 9 :** Sans préjudice de sa délégation au titre des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie et délégué territorial du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- des décisions d'agrément des sièges d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou

- d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,
  - pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël MAY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée :

Concernant la direction de l'offre médico-sociale et de l'autonomie par :

- Monsieur Alain BARTHELEMY, chef du département des financements et de l'efficience de l'offre médico-sociale,
- Madame Lénaïck WEISZ-PRADEL, chef du département de l'organisation et de la qualité de l'offre médico-sociale.

Concernant la délégation territoriale du Puy-de-Dôme par :

- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy-de-Dôme et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :
- Monsieur Gilles BIDET, chef du bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires,
- Madame Marie-Laure PORTRAT, chef du bureau des questions hospitalières,
- Madame Gwenola JAGUT, chef du bureau des questions médico-sociales.

**Article 11 :** Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

**Article 12 :** Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, à l'effet de signer tout message d'alerte adressé au CORRUSS et au DUS du ministère de la santé, ainsi que tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Françoise CHASLES, chef de la cellule régionale de veille et de gestion sanitaire,
- Madame Laurence CAILLOT, chef de la cellule inspections contrôles.

**Article 14 :** Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,

- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, clinique Saint-Odilon et Hôpital privé Saint-François).

**Article 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Alain BUCH, responsable du pôle de l'offre de soins.

- En cas d'absence de Monsieur Alain BUCH, par les cadres suivants de la délégation territoriale de l'Allier :  
Madame Marie-Alix VOINIER, responsable de l'unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale, Madame Isabelle VALMORT, responsable de l'unité des établissements de santé, Madame Katia DUFOUR, responsable de l'unité handicap et dépendance, Monsieur Baptiste BLAN, responsable de l'unité promotion de la santé, prévention et offre ambulatoire.

**Article 16 :** Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Madame Christine DEBEAUD, déléguée territoriale du Cantal, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements

- publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
  - des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
  - des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
  - des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
  - des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
  - des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers d'Aurillac et clinique des Tronquières).

**Article 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Sébastien MAGNE, chef de l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires,
- Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, chef de l'unité médico-sociale,
- Madame Isabelle MONTUSSAC, chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement de ces derniers, par les cadres suivants de la délégation territoriale du Cantal : Madame Corinne GEBELIN en sa qualité d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE en sa qualité d'ingénieur d'études sanitaires et Madame Christelle CONORT.

**Article 18 :** Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,

- les décisions d'agrément de siège d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des conventions tripartites,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des
- textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers du Puy-en-Velay et Brioude, et clinique Bon Secours).

**Article 19 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée prioritairement par:

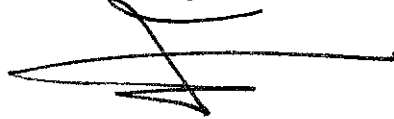
- Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué territorial et chef du pôle médico-social et de l'allocation de ressources,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RAVEL, la délégation de signature sera exercée par :
- Monsieur Christophe AUBRY, responsable de l'unité « prévention, questions hospitalières et ambulatoires »,

- Madame Sophie AVY, responsable de l'unité santé environnement,
- Madame Valérie GUIGON, responsable de l'unité médico-sociale (personnes handicapées) et de la cellule « fonctions support ».

**Article 20** : Le directeur général adjoint, le secrétaire général, les directeurs opérationnels, la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, le délégué territorial de l'Allier, la déléguée territoriale du Cantal, le délégué territorial de la Haute-Loire et le délégué territorial du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de chacune des préfectures de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2014,

Le directeur général,



François DUMUIS





PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014273-0009**

**signé par  
Le Préfet, Michel FUZEAU**

**le 30 Septembre 2014**

**63 - DDCS  
Service protection des droits**

arrêté modifiant la liste des membres du  
Comité Médical Départemental du 63



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE**

SERVICE PROTECTION ET DROITS

## **ARRÊTÉ**

**modifiant la liste des membres  
du Comité Médical Départemental  
du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 86.23 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

**VU** le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/PREF 63/386 du 8 septembre 2014 établissant la liste des médecins agréés du Puy-de-Dôme,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014258-0013 du 15 septembre 2014 portant renouvellement des membres du Comité médical départemental du Puy-de-Dôme,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014258-0013 du 15 septembre 2014 portant renouvellement des membres du Comité médical départemental du Puy-de-Dôme est complété de la manière suivante :

### **PRATICIENS SPECIALISTES** :

#### **CARDIOLOGIE**

Membre titulaire :

M. le Docteur Alexis BES

Membre suppléant :

M. le Docteur Pierre RAVEL

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2014

Le Préfet,

Michel FUZEAU





PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014267-0016**

**signé par**  
**Voir dans le document**  
**le 24 Septembre 2014**

**63 - DDT**  
**63 - DDT SET**  
**DIR**

Arrêté modificatif de l'arrêté DDT63/  
SET-2014/06 portant renouvellement  
d'autorisation d'occupation temporaire du  
domaine public fluvial

PRÉFET DU PUY DE DOME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE**

**ARRETE DDT 63/SET- 2014/16**  
**modificatif de l'arrêté**  
**DDT 63/SET- 2014/06**  
**portant renouvellement d'autorisation**  
**d'occupation temporaire du domaine**  
**public fluvial**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de modification formulée par la société Béton VICAT, sise 4 rue Aristide Bergès - Les Trois Vallons - BP 35 - 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex , en vue de renouveler l'autorisation de pompage de sa centrale à béton sur le domaine public fluvial en rive gauche de l'Allier sur la commune de Dallet,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral DDT 63/SET-2014/16 ayant autorisé le renouvellement d'autorisation temporaire du domaine public fluvial,

VU l'arrêté du 26/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1995 portant renouvellement d'une autorisation temporaire d'occuper le domaine public fluvial pour un pompage dans la rivière Allier,

VU l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy de Dôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0002 du 29 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur Départemental des Territoires en matière de gestion du domaine public fluvial,

VU l'arrêté n° DDT63/SG/2014-0016 du 2 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur Départemental des Territoires à Monsieur Nicolas HARDOUIN, Chef du service Expertise Technique en matière de gestion du domaine public fluvial ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er : Objet

Les mentions « La société Vicat » sont remplacées par la mention « La société Béton Vicat »,

### ARTICLE 2 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de Dallet, et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Lempdes, le **24 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du ~~service expertise~~ technique



**Nicolas HARDOUIN**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Décision n ° 2014266-0029**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 23 Septembre 2014**

**63 - Direction régionale des Douanes d'Auvergne**

Décision de fermeture de débits de tabac  
ordinaires permanents sur les communes de  
Randan et Laqueuille



## DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le directeur régional des douanes et droits indirects d' Auvergne

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement consultée ;

### DÉCIDE

la fermeture des débits de tabac ordinaires permanents situés à :

- Laqueuille en date du 01/09/2014
- Randan en date du 13/09/2014

Fait à Clermont-Fd, le 23/09/2014,

Le directeur régional des douanes et droits indirects  
d'Auvergne



F. FAYOLLET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014275-0002**

**signé par**  
**Voir dans le document**

**le 02 Octobre 2014**

**63 - DREAL**  
**63 - Service Eau, Biodiversité et Ressources**  
**Pôle nature**

Arrêté relatif à une autorisation de capture/  
marquage/ recapture d'*Unio crassus* (Mulette  
épaisse) délivré à Monsieur Sylvain  
VRIGNAUD à des fins scientifiques



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

**Arrêté  
relatif à une autorisation de capture/marquage/recapture  
d' « *Unio crassus* » (Mulette épaisse)**

**Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le livre IV du Code de l'Environnement dans partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2,

**Vu** le livre II du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

**Vu** l'arrêté Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et notamment son article 2,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,

**Vu** la Circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP N° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF N° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/86 du 26 août 2013 conférant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne,

**Vu** l'arrêté N° 2014/DREAL/112 du 2 juin 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, à certains de ses collaborateurs,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Sylvain VRIGNAUD – 7, Clos Joseph Laurent – 03000 NEUVY

**Vu** l'avis favorable du N°14/735 en date du 19 septembre 2014 du Conseil National de la Protection de la Nature,

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Sylvain VRIGNAUD est autorisé à capturer-marquer-relâcher de 2014 à 2015 des spécimens de mulette épaisse « *Unio crassus* » dans le département du Puy-de-Dôme

Les cours d'eau concernés sont les suivants : la Sioule et la Morge

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée pour la réalisation d'une étude visant à effectuer un constat de la population des naïades (famille des Uniodidae et Margatiferidae) en forte régression dont la mulette épaisse (*Unio crassus*).

**Article 3 : Méthodes d'intervention**

Les prospections auront lieu en périodes de basses eaux afin de faciliter la détection des spécimens.

Le protocole repose sur la méthode de Capture-Marquage-Recapture à partir de marque reines utilisées en apiculture et/ou de système d'étiquettes.

La détection sera faite à l'aide d'un bathyscope d'aval en amont des cours d'eau.

3 passages seront effectués 3 jours de suite sur un même site. L'ensemble des sites choisis seront prospectés sur une période de 30 jours maximum.

**Article 4 :**

L'autorisation est accordée pour la période de 2014 à 2015.

**Article 5 :**

Un bilan final en 2015 sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ainsi qu'à la DREAL Centre, coordinatrice du Plan National d'Action « Naïades ».

**Article 6 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...)

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 2 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,  
P.O, le Chef du Service de l'Eau,  
de la Biodiversité et des ressources

***Signé***

Christophe CHARRIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Autre**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 01 Septembre 2014**

**63 - DRFIP  
63 - Division Affaires Juridiques**

DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX DE  
GRACIEUX ET DE RECOUVREMENT  
FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES  
PARTICULIERS DE CLERMONT-  
FERRAND NORD- EST



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CL-  
FERRAND - NORD-EST

CLERMONT - FERRAND, le 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014

Bd Berthelot  
63033 - CL-FERRAND CEDEX  
TÉLÉPHONE- ligne directe : 04 73 43 20 87  
e-mail : [alain.audet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:alain.audet@dgfip.finances.gouv.fr)  
e-mail : [sip.clermont-ferrand-  
ne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.clermont-ferrand-<br/>ne@dgfip.finances.gouv.fr)

DS DAJ 2014 3

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX,  
GRACIEUX, ET DE RECouvreMENT FISCAL

DELEGATIONS DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SIP DE CLERMONT-FERRAND N-E- A SON ADJOINTE ET AUX  
PERSONNELS DE CATEGORIE B ET C - toutes filières -

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : publication

Le comptable soussigné, Alain AUDET, responsable du SIP de CLERMONT FERRAND  
NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles  
212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4  
et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la  
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme FABRE Séverine, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de CLERMONT-FERRAND NORD-EST, à l'effet de signer en présence ou en l'absence du chef de poste, et dans la limite de 60 000 Euros:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet.
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Josiane CHARBONNIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Stéphanie BOUYSSÉ	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHASTANG Dominique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BESQUEUT Christine	AAP	2 000 €	NEANT
Tam CAO-BEYTOU	Agent	2 000 €	NEANT
CUESTA Dominique	AAP	2 000 €	NEANT
MORANGE Evelyne	AAP	2 000 €	NEANT

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEROUX Evelyne	AAP	2 000 €	NEANT
COHADE Colette	AAP	2 000 €	NEANT
ROUGIER Rémi	AAP	2 000 €	NEANT
VARENNES Julien	AAP	2 000 €	NEANT
CORTES Thierry	AAP	2 000 €	NEANT

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<del>Autres B</del>				
JAVION Micheline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
AUSSOURD Dominique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
<del>Autres C</del>				
LABONNE Lionel	AAP	1 000 €	10 mois	6 000 €
MANIEZ Christien	AAP	1 000 €	10 mois	6 000 €

### Article 4

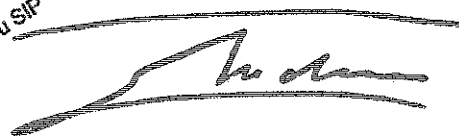
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du PUY DE DOME

A CLERMONT-FERRAND le 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014

Le comptable, responsable du SIP de CLERMONT-FERRAND NORD - EST ,

ALAIN AUDET  
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT-FERRAND  
 SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
 DE CLERMONT-FERRAND NORD EST  
 BD BERTHELOT  
 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
 TEL : 04 73 43 20 00

Alain AUDET  
Responsable du SIP







PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Autre**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 24 Septembre 2014**

**63 - DRFIP  
63 - Division Affaires Juridiques**

DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE  
GRACIEUX FISCAL POLE FISCALITE  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne et du DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

**DS DAJ 2014-30**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe-II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. VILLETTE Jean-Jacques**, administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

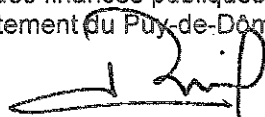
10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 24 septembre 2014

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme



Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Autre**

**63 - DRFIP**  
**63 - Division Affaires Juridiques**

DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE  
GRACIEUX FISCAL SERVICE DES  
IMPOTS DES PARTICULIERS DE RIOM

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE RIOM

DS DAS 2014-31

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RIOM

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) uniquement en l'absence du chef de service, dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) uniquement en l'absence du chef de service, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) uniquement en l'absence du chef de service, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de RIOM désignées ci-après :

DAIN Natalie	HEBRARD Claire
--------------	----------------

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignés ci-après :

DAIN Natalie	HEBRARD Claire
--------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christian BENET	MARTIN Christine
Sylvie CLEMENT	MATHIVAT Sandrine
MALHERBE Martine	VERDEAUX Evelyne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARTAUD Martine	BEC Eliane	BLANC Nicole
BONNEFONT Brigitte	BOURDASSOL Edwige	CHABRIER Annie
MARTIN Noëlle		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SARDIER Valérie	Contrôleuse principale	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
JOY Frédéric	Agent administratif principal	2 000,00 €	4 mois	3 000,00 €
MOULY Stéphanie	Agente administrative principale	2 000,00 €	4 mois	3 000,00 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

à la contrôlease principale des finances publiques désignée ci-après :

Valérie SARDIER

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAGINOT David	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
BLOT Josette	Agente administrative principale	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
PREUX Véronique	Agente administrative principale	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du PUY DE DOME.

A RIOM, le 24 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Carole DELL'ANNO



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n ° 2014266-0031**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 23 Septembre 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la délivrance des titres et de l'automobile**

Arrêté préfectoral relatif aux modalités  
d'organisation des épreuves du certificat de  
capacité professionnelle de conducteur de taxi  
dans le Puy- de- Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2014 / PREF 63 /

Bureau de la Délivrance des Titres et de  
l'Automobile

**Relatif aux modalités d'organisation des épreuves du  
certificat de capacité professionnelle de conducteur de  
taxi dans le Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la Région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code des transports;
- VU** le décret N° 95-935 du 17 Août 1995 modifié portant application de la loi N° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;
- VU** le décret N° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** En application de l'article 11 de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé, les candidats aux unités de valeur départementales devront se munir :

- d'une carte Michelin n° 326 local – Allier-Puy de Dôme – dernière édition – échelle 1/150 000ème,
- d'un plan guide Blay-Foldex de Clermont-Ferrand et de son agglomération dernière édition.

**ARTICLE 2** Le programme de l'épreuve de réglementation locale est le suivant :

- arrêté préfectoral du 28 février 1997 portant règlement départemental des taxis,

- arrêté préfectoral du 22 mars 2006 réglementant le stationnement des taxis sur l'aéroport de Clermont-Ferrand/ Aulnat ;
- arrêté préfectoral n°02-02467 du 10 juillet 2002 portant réglementation des conditions de circulation dans la cour de la gare SNCF ; modifié par l'arrêté préfectoral n°08-03642 du 31 octobre 2008 ;
- arrêté préfectoral relatif aux tarifs des courses de taxi dans le département du Puy-de-Dôme en vigueur ;
- arrêté préfectoral n° 08-01871 du 23 mai 2008 relatif au dispositif lumineux extérieur des taxis ;
- arrêté n°10-02845 du 22 novembre 2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi du Puy-de-Dôme peut adresser une réclamation ;
- convention départementale en vigueur entre les entreprises de taxi et la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 3** Le programme de l'épreuve écrite d'orientation et de tarification est le suivant :

- Muni de plans muets ou des cartes routières prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le candidat devra :
  - Situer des communes,
  - Reconnaître les axes routiers du département : autoroutes, voies nationales et départementales,
  - Placer des monuments, bâtiments administratifs ou lieux publics à vocation économique, sociale, touristique ou culturelle,
  - Etablir des itinéraires,
  - Faire un calcul de kilométrage,
  - Reconnaître d'éventuels lieux d'activités économiques.
- A partir d'exemples de courses données, le candidat devra effectuer des calculs d'évaluation du prix de ces courses en tenant compte de la tarification locale et établir la note correspondante.

**ARTICLE 4** L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé.

**ARTICLE 5** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014276-0002**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 03 Octobre 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Secrétariat Général**  
**Pôle Chargées de mission Secrétaire Général**

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers du Puy- de- Dôme

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu

- le code de la consommation et notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-8-4 relatifs à la procédure de surendettement, et plus particulièrement, à la commission de surendettement des particuliers,
- l'arrêté préfectoral n° 12-2346 du 27 novembre 2012 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme, modifié par l'arrêté préfectoral n° 12-2498 du 13 décembre 2012, l'arrêté préfectoral n° 13-1630 du 9 août 2013, l'arrêté préfectoral n°13-2004 du 7 octobre 2013 et l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme est modifiée comme suit :

- un président : le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, ou son délégué Mme la Sous-Préfète d'Issoire ;

Article 2 ; Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET